

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
N° 2023-0085
ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de Sevrans,
Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de réparation et d'entretien des PI et BI pour le
compte de la Ville de Sevrans réalisés par l'entreprise VEOLIA TREMBLAY 61
rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles suivants sont applicables à compter du 1er janvier 2023 au 31
décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement pourra être interdit pour permettre la réalisation des travaux.
Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement
très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route.
Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra
être constaté par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Cet arrêté concerne les chantiers fixes ou mobiles dont la durée des travaux
ne peut excéder 5 jours.

ARTICLE 4 : La circulation sera réduite à 30 Km / h pendant toute la phase des travaux.

ARTICLE 5 : Lorsque la largeur de la chaussée ne permet pas le passage des véhicules à
proximité du véhicule du chantier, la voie pourra être barrée temporairement à la circulation
sur un tronçon le plus restreint possible, les rues voisines devant permettre l'écoulement
normal du trafic. Les différents services de transport en commun devront être
impérativement prévenus 48 heures avant l'intervention.

ARTICLE 6 : Dans le cas où les travaux nécessiteraient des prescriptions plus importantes
(circulation), l'entreprise devra prévenir les Services Techniques, afin de prendre les
mesures nécessaires.

ARTICLE 7 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée, un cheminement
piétons devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un
barriérage jointif à hauteur des travaux.

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° 2023-0085

ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

ARTICLE 8 : La protection du chantier devra être impérativement réalisée au moyen de barrières, ce barriérage devra être entretenu en permanence et muni la nuit d'un éclairage conforme au règlement en vigueur. Les gravats ainsi que les terres inutilisés seront évacués chaque soir.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par – VEOLIA TREMBLAY 61 rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance dans les rues concernées par l'entreprise.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry 93600 AULNAY SOUS BOIS
- * PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE
- * KEOLIS CIF – 46 rue Marcel Paul Zi Charles de Gaulle 93297 TREMBLAY EN FRANCE
- * TRA– 241 chemin du Loup – 93420 VILLEPINTE.
- * RATP – 132 Avenue de Rome – 93320 PAVILLONS SOUS BOIS
- * VEOLIA TREMBLAY 61 rue Henri Farman – 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Fait à Sevrans, le 06 janvier 2023

Monsieur le Maire



Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET